

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par Corinne BILLARD

**A R R E T E** du **10 5 DEC. 2017**  
portant ouverture d'enquête d'utilité publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de « Villegourdin », « Le Gour », « La Bonninerie », et « Les Champs l'Éclair » situés sur la commune de Levroux,
- la régularisation des forages au titre des articles L.214.1 à L. 214.4 du Code de l'Environnement
- l'autorisation des ouvrages au titre du code de l'environnement,
- l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Levroux.

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 et R11-4 à R11-13 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 66;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement;

Vu la délibération n° 001 du 30 janvier 2013 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Levroux, qui sollicite l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau potable de « Villegourdin », « Le Gour », « La Bonninerie », et « Les Champs l'Éclair » situés sur la commune de Levroux;

Vu les rapports de l'hydrogéologue agréé, d'août 2012 et décembre 2016, proposant la délimitation des périmètres de protection des captages de « Villegourdin », « Le Gour », « La Bonninerie », et « Les Champs l'Éclair », et les prescriptions qui y sont applicables;

Vu la désignation par le Tribunal Administratif de Limoges, le 3 novembre 2017, du commissaire enquêteur;

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de « Villegourdin », « Le Gour », « La Bonninerie », et « Les Champs l'Éclair », situés sur la commune de Levroux, à l'autorisation de ces ouvrages au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et

d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Levroux, est ouverte du **jeudi 18 janvier 2018 au mardi 20 février 2018 inclus**. La mairie de Levroux est désignée siège de l'enquête publique.

**Article 2** – Monsieur Michel DELUZET, Directeur commercial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** – Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera affiché par le soin du maire 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire de la commune de Levroux, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés par le public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la préfecture – Bureau de l'environnement.

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire aux abords immédiats des captages .

**Article 4** – L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L'AURORE PAYSANNE

par les soins du Préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)).

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié par les soins du bureau d'études SARL Dupuet Franck, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

**Article 6** – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant **32 jours consécutifs**, dans la mairie de **Levroux**

**du jeudi 18 janvier 2018 au mardi 20 février 2018 inclus**

et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Levroux du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (Mairie de Levroux : 10 Place de l'Hôtel de Ville, 36110 LEVROUX), qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-ddle-be@indre.gouv.fr](mailto:pref-ddle-be@indre.gouv.fr), en précisant dans l'objet du message « Enquête d'utilité publique CAPTAGES LEVROUX ». Elles seront alors tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7** – Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Levroux :

- le jeudi 18 janvier 2018 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 23 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- le lundi 5 février 2018 de 14h00 à 17h00
- le mardi 20 février 2018 de 14h00 à 17h00

**Article 8** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés à la mairie seront clos par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Levroux, en la personne de son président) et lui communiquera les observations écrites et orales (par PV de synthèse). Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9** – Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport d'une part et ses conclusions motivées d'autre part en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au Tribunal administratif de Limoges. Il adressera également son rapport, ses conclusions et l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de l'Indre – Bureau de l'environnement.

**Article 10** – Après l'enquête d'utilité publique, une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Levroux, ainsi qu'en préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique Enquêtes publiques – Annonces et avis – Protection de captages.

**Article 11** – Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de Levroux, le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Levroux, le responsable du bureau d'études, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique RAA.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX